

Règlement ministériel du 13 janvier 2025 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR357 entre Bettendorf et Eppeldorf à l'occasion d'un évènement

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'évènement « Bettendorf 1945 - a walk through history », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR357 entre Bettendorf et Eppeldorf ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de l'évènement, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- le CR357 entre Bettendorf et Eppeldorf (CR357 PR0,00+250 - CR357 PR3,50+270).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2 et est applicable entre 7.30 heures et 21.00 heures.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 18 janvier 2025 et reste en vigueur jusqu'à la fin de l'évènement.

Luxembourg, le 13 janvier 2025
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes